

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1185

présenté par

M. Bertrand, M. Darmanin, M. Decool, M. Fasquelle, M. Dassault, M. Douillet, Mme Louwagie,
Mme Rohfritsch, M. Hetzel, M. Mathis, M. Martin-Lalande, M. Perrut, M. Siré, M. Guillet,
M. Marcangeli, Mme Pons, M. Breton, M. Dhuicq, M. de Rocca Serra, M. Teissier, M. Gosselin et
M. Piron

ARTICLE 1ER BIS

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Le Haut Conseil des territoires remet au Gouvernement, avant le 1^{er} janvier 2016, un rapport sur d'éventuels aménagements des contrats de plan État-région pour la période 2015-2020, à la suite des modifications induites par la présente loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à permettre une évolution des Contrats Plans État Régions pour la période 2015-2020 suite aux modifications induites par la Loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ainsi que par la présente loi.